

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000086-20130826

Date de publication : 26/08/2013

Lettre Type / Modèle

LETTRE - TVA - Attestation annuelle d'achats de produits agricoles (régime du remboursement forfaitaire agricole)

Nom et prénoms ou raison sociale :	en vue du remboursement forfaitaire accordé aux agriculteurs (1).			
	- délivrée par un redevable de la TVA (remplir les rubriques A à D) ;			
	· · ·			
Profession :	- délivrée par un exploitant agricole non-redevable de la TVA, au titre de ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie ou de produits de l'ostréiculture (2) (remplir les rubriques A et C) ;			
Adresse complète :	- établie par un exploitant agricole autorisé à rédiger l'attestation au lieu et place de son acheteur redevable de la TVA, dans le cadre de la commercialisation des fruits et légumes (nom, prénom ou raison sociale, profession et adresse de l'acheteur :)			
N° SIRET :				
	(remplir les rubriques B et C).			
Je, soussigné, certifie que les produits récapitulés ci-dessous :				
A. ont été livrés par :				
(nom, prénom, ou raison sociale)				
exploitant agricole à (adresse complète)				
B. font l'objet d'une revente en l'état ou après transformation, soumise à la TVA, ou sont exportés, ou font l'objet d'une livraison intracommunautaire.				
C. Le montant des règlements afférents à ces livraisons et effectués pendant la période du				
au	s'est élevé à :	euros		
Nature des produits		Sommes payées à l'exploitant agricole		
Œufs, animaux de basse-cour, lait		€		
Céréales, oléagineux, protéagineux		€		
Animaux vivants de boucherie et de charcuterie		€		

Exporté le : 17/11/2025

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000086-20130826

Date de publication : 26/08/2013

Autres produits			€		
Produits de l'ostréiculture			€		
		€			
D. Je dépose mes déclarations de chiffre d'affaires au service des impôts de					
A			, le		
			signature		
(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Le signataire ne peut délivrer des attestations d'achats que pour un montant global au plus égal à celui des encaissements qu'il a lui-même perçus au cours de l'année au titre des ventes visées ci-dessus.					

Commentaire renvoyant à ce document :

TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Régime du remboursement forfaitaire - Régime général - Formalités

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

Directeur de publication : Bruno Bézard, directeur général des finances publiques

Exporté le : 17/11/2025